

**Préambule :**

La société CFR Conseil Formation et Relation Humaine est un organisme de Formation Conseil en relation humaine, dont le siège social est situé au 3 allée André Bourland 21000 Dijon. L'ensemble des services CFR sont regroupés ci-après sous la dénomination « offres » ou prestations CFR. L'ensemble des offres de CFR sont les formations Inter, Intra, conseils individuels, conseils collectifs et bilan de compétences.

**Article 1 : Prestations vendues**

Les offres dispensées par CFR rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les offres dispensées par CFR portent un numéro d'identification unique, une dénomination, un titre et un contenu.

La vente des offres par CFR s'adresse à toute personne (salarié, demandeur d'emploi, étudiants, lycéens, artisans...).

**Article 2 : Application des conditions générales de vente des offres – Durée**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de nos offres passée par un Client auprès de CFR. De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation ou de conseil implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux offres. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation ou de conseil vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

-Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de CFR dûment habilité à cet effet.

-Le fait que CFR ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**Article 3 : Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les offres de CFR : formations « inter entreprise » proposées par CFR dans son catalogue en vigueur, ainsi qu'à toutes les formations « intra entreprise », les conseils individuels ou collectif, les bilans de compétences définis pour un client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par CFR et le Client.

**Article 4 : Commande des offres**

Pour être prise en compte par CFR, toutes offres doivent faire l'objet d'un bon de commande/devis/convention signé par le Client. Dès réception du bon de commande, CFR s'engage à traiter la commande dans les 5 jours.

**Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report**

CFR se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation et de conseils ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conditions météorologiques) la (ou les) offre(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des offres, comme en cas d'annulation des formations, CFR s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces offres, ou directement les participants à ces offres désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des offres de prestations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des offres proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs offres, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une offre devra être signalée à CFR par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les offres commandées, par téléphone mais doivent être confirmées par écrit.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

- 10 % du forfait précisé à l'article 3 si la renonciation est notifiée plus de 15 jours avant le début de l'offre.
- 40 % du forfait précisé à l'article 3 si la renonciation est notifiée moins de 15 jours avant le début de l'offre.
- Toute offre annulée ou reportée la veille ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à CFR à titre d'Indemnité forfaitaire sur la base du prix catalogue.
- Toute offre commencée sera due intégralement par le Client.

**Article 6 : Prix**

Les offres sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de l'offre.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à l'offre ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de l'offre.

# CONSEIL – FORMATION – RELATIONS HUMAINES

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE PRESTATIONS DE FORMATIONS ET DE CONSEILS

### Article 7 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par CFR à l'issue de la prestation pour tout Client inscrit.

Le prix de la prestation, soumis à TVA, sera exprimé en Euro et la facture fera apparaître la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de cette facture.

### Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations d'offre est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation et ou de conseil sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de CFR.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de CFR et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

### Article 9 : Paiement – Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par CFR. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

### Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation et ou du conseil constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de CFR.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices

réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

### Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des prestations

Lors de la participation aux séances de formation et ou de conseils, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de CFR dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et ou de conseils et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

### Article 12 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

CFR : au 3, allée André Bourland, 21000 Dijon.

Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

### Article 13 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre CFR et le Client.

### Article 14 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de CFR.

### Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, CFR et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Dijon sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.